Envoyé en préfecture le 10/04/2025 Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250410-DP250410_N67-AU



Décision n° 67 portant acceptation d'une enchère pour la vente du véhicule Renault Premium immatriculé AH-925-XG

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président pour aliéner de gré à gré des biens mobiliers,

Considérant la nécessité de procéder à la vente du véhicule Renault Premium immatriculé ah-925-XG,

Considérant l'offre de vente parue sur le site AGORA STORE,

Vu l'enchère de GRUCHALA SP.ZO.O.,

DÉCIDE

- 1. D'accepter l'offre d'achat de GRUCHALA SP.ZO.O. domicilié ALEJA Brzozowa 16 89600 CHOJNICE, d'un montant de 1 500 € HT/TTC formulée par l'enchère de la commande 288 faite le 8 avril 2025 pour l'acquisition du véhicule Renault Premium immatriculé AH-925-XG;
- 2. Les frais d'un montant de 10% de la vente seront supportés par le vendeur;
- 3. Les écritures comptables découlant de cette décision seront constatées sur le budget principal 2025.

Fait à Tulle, le 10 avril 2025

COMMUNAUTE DAGGEOMS NOTHING

Le Président,

Michel BREWILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agalo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f